



Déclaration liminaire à la CAPD du 28 mai 2018

Monsieur l'Inspecteur d'Académie,

Cette CAPD ayant pour objet l'accès des professeurs des écoles de la classe normale à la hors-classe se tient une nouvelle fois dans des conditions déplorables.

Le barème : Vous avez tenu une réunion informelle le vendredi 6 avril à 18h, jour des vacances scolaires, convoquée la veille !!! Sans tenir aucun compte de nos propositions, vous avez arrêté un barème unilatéralement qui a été publié le lundi suivant sans aucune validation par les représentants du personnel. Ces pratiques répétées de choix unilatéraux de votre part sont inacceptables. Encore une fois, vous ne prenez aucun engagement en terme d'égalité professionnelle alors même que le département s'est singularisé en étant la seule CAP de l'Académie à ne pas respecter a minima le ratio femmes/hommes des promouvables pour établir le tableau d'accès à la classe exceptionnelle. Cette position assumée reconnaissant de fait un moindre mérite aux femmes va-t-elle encore être la vôtre aujourd'hui ?

L'information des personnels : dans la circulaire, vous indiquez que les personnels pourraient avoir accès aux appréciations. Or, les personnels ont eu au mieux accès à l'appréciation de l'IEN. Encore une fois, vous avez fait le choix de porter des appréciations sur les personnels sans même les en informer ! Cette situation est antagoniste à toute conception d'une évaluation formative ou à une quelconque reconnaissance du mérite. Cette pratique entérine l'image de promotions qui seraient le fait du Prince ou des Princes (puisque vous nous avez indiqué faire vos choix en concertation avec les IEN). Mais les Princes ne semblent pas assumer devant les personnels les choix faits puisqu'ils les cachent aux agents.

Les documents de travail : Une nouvelle fois, nous n'avons pas reçu de documents de travail nous permettant d'assurer notre rôle de contrôle. Les documents reçus sont partiels voire partiels. Ainsi, nous avons eu des documents dans lesquels il manquait près de 70 collègues. Pour avoir une liste des personnels conforme, il a fallu boycotter la CAPD et alerter Madame la Rectrice. Puis nous avons reçu un document avec l'ensemble des personnels le 24 mai soit 6 jours après la date de la CAPD initialement prévue. Mais, dans ce document, les éléments de barème ne sont pas isolés empêchant toute analyse et tout contrôle... C'est une situation inédite dans notre département dont vous portez l'entière responsabilité.

Les pratiques mises en œuvre dans le département n'honorent pas notre ministère. Quand beaucoup de départements font le choix de repousser les CAPD à défaut de connaître le contingent et de faire le travail paritaire dans des conditions conformes, vous faites une nouvelle fois le choix du passage en force. Ces pratiques ne servent pas les intérêts des agents et ne respectent pas les personnels qui s'engagent au quotidien et sans compter pour la réussite de tous les élèves.